

PV approuvé lors de la réunion
du CM du 29/04/2026
PV affiché le 30/04/2026

Procès-Verbal valant compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

Présents : BARRIER David, BERGER Serge, CHAUVIN Cyrille, DERRIEN Karine, GADBOIS Nathalie, GUESNE Titouan, HUET Julien, LANDAIS Marie, MAIGNAN Nicolas, MARCINIAK Ludovic, PAQUET Aurélie, PAQUET Pauline, REGNAULT Jean-Charles, SISSOKO Laure.

Était excusée ayant donné pouvoir : DUBOIS Sandrine à BERGER Serge

Secrétaire de séance : Marie LANDAIS

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026, une rectification est demandée concernant la composition de la commission communication, Pauline Paquet sera ajoutée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 **délib 2026 04 11**

Monsieur le Maire expose que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2025, il explique que la commission finances réunie le 30 mars a étudié des scénarios d'augmentation et propose une hausse de 5% portant les taux à

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,68 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,34 %

	bases 2026	prévisionnelles		produit attendu
TFB		338 400	37.95	128 423
TFNB		27 900	39.68	11 071
TH		4 500	14.34	645
TOTAL				140 136 €

Le produit attendu sera de 140 139 euros

Présents :14
Votants :15
Pour :15
Contre :
Abs :

Le Conseil Municipal valide la proposition d'augmentation.

2- AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 **délib 2026 04 12**

Depuis l'année 2025, les comptes de l'ordonnateur (le maire) et du comptable public sont rassemblés dans un seul document, le Compte Financier Unique, une discordance entre les outils informatiques n'a pas permis de le présenter avant le vote du budget 2026 aussi il convient d'approuver les résultats 2025 en accord avec le comptable et de les affecter au budget 2026. Le CFU devra être approuvé avant le 30 juin.

Résultats 2025

	Budget principal
Dépenses de fonctionnement	308 335,36
Recettes de fonctionnement	368 954,55
Résultat de fonctionnement	60 619,19
Report antérieur	69 268,97
Résultat cumulé	129 888,16
Dépenses d'investissement	458 438,47
Recettes d'investissement	609 518,76
Résultat d'investissement	151 080,29
Report antérieur	-88 328,51
Résultat cumulé	62 751,78
Résultat de clôture	192 639,94

Affectation 2026

Excédent reporté en Fonctionnement (c/002) : 88 900.53

Affectation en réserve d'investissement (c/1068) : 40 987.63

Excédent d'investissement (c/001) : 62 751.78

Présents :14
Votants :15
Pour :15
Contre :
Abs :

Le Conseil Municipal , ayant délibéré, valide la proposition de monsieur le Maire.

3-VOTE DU BUDGET 2026 délib 2026 04 13

COMMUNE DE LANDAVRAN
BP 2026

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	80 442,00		80 442,00	0,0
00 - Achats et variation des stocks	16 850,00		16 850,00	0,0
01 - Services extérieurs	55 182,00		55 182,00	0,0
02 - Autres services extérieurs	6 310,00		6 310,00	0,0
03 - Impôts, taxes et versements assimilés	2 300,00		2 300,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	107 200,00		107 200,00	0,0
02 - Autres services extérieurs	1 000,00		1 000,00	0,0
03 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 700,00		1 700,00	0,0
04 - Charges de personnel	104 500,00		104 500,00	0,0
014 - Atténuations de produits	5 945,00		5 945,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	191 037,91		191 037,91	0,0
66 - Charges financières	13 500,00		13 500,00	0,0
67 - Charges spécifiques	100,00		100,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	10,00		10,00	0,0
Total dépenses réelles	398 234,91		398 234,91	0,0
Total dépenses d'ordre	56 269,62		56 269,62	0,0
Total dépenses de fonctionnement	454 504,53		454 504,53	0,0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	1 480,00		1 480,00	0,0
73 - Impôts et taxes	72 614,00		72 614,00	0,0
731 - Impositions directes	149 400,00		149 400,00	0,0
74 - Dotations et participations	132 885,00		132 885,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	9 225,00		9 225,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	88 900,53		88 900,53	0,0
Total recettes réelles	454 504,53		454 504,53	0,0
Total recettes de fonctionnement	454 504,53		454 504,53	0,0
SOLDE DE FONCTIONNEMENT				
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	54 478,00		54 478,00	0,0
27 - Autres immobilisations financières	39 318,00		39 318,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	93 794,00		93 794,00	0,0
42 - ACQUISITION MATERIEL	3 000,00		3 000,00	0,0
84 - VOIRIE COMMUNALE	20 000,00		20 000,00	0,0
82 - AMENAGEMENT DU BOURG	30 628,82	105 484,40	136 113,02	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	58 628,82	105 484,40	164 113,02	0,0
Total dépenses d'ordre	2 411,88		2 411,88	0,0
Total dépenses d'investissement	154 834,50	105 484,40	260 318,90	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	52 751,78		52 751,78	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	96 712,83		96 712,83	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	428,00		428,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	159 892,41		159 892,41	0,0
82 - AMENAGEMENT DU BOURG		41 744,99	41 744,99	0,0
Total recettes opérations d'invest.		41 744,99	41 744,99	0,0
Total recettes d'ordre	58 681,50		58 681,50	0,0
Total recettes d'investissement	218 573,91	41 744,99	260 318,90	0,0

Présents :14
Votants :15
Pour :15
Contre :
Abs :

Le Conseil Municipal , ayant délibéré, valide la proposition de monsieur le Maire.

4-VOTE DES INDEMNITÉS DES ADJOINTS délib 2026 04 14

Monsieur le Maire expose que l'indemnité du Maire est de droit, calculée sur l'indice 1027 de la fonction publique, elle s'établit à 1820.96 € brut par mois.

L'indemnité des adjoints doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire autorisée, calculée également sur l'indice 1027 soit 483.81€ brut par mois.

Le Conseil Municipal , ayant délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Présents :14
Votants :15
Pour :15
Contre :
Abs :

4-DÉLÉGATIONS AU MAIRE.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre de compétences au Maire afin de permettre une gestion plus souple et réactive.

Les décisions prises par le Maire font l'objet d'une information à chaque réunion du Conseil Municipal, les délégations peuvent être reprises par le Conseil Municipal durant le mandat.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de déléguer les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**500 €** par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **25 000€ HT** (travaux, fournitures et services) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre*) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 150 000 € par année civile*) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes ... (par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : ...) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

5-COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales, il est demandé par la Direction des services fiscaux d'Ille et Vilaine de désigner 24 personnes susceptibles d'être nommées membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il revient ensuite aux services fiscaux de choisir, au sein de cette liste, 12 personnes dont 6 siégeront en tant que titulaires et 6 autres en tant que membres suppléants. Cette commission se réunit en principe une fois par an sous la Présidence du Maire afin de vérifier la liste des propriétaires apparaissant sur la liste 41 fournie par les services fiscaux.

Cette liste recense les locaux des propriétaires pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des Impôts Fonciers depuis la précédente session de la CCID ; le rôle des membres de la commission consiste à approuver ou non la classification suivant l'évolution ou la création du bâti.

La classification finale s'effectue par la Direction des Services Fiscaux qui prendra ou non en compte les propositions de la CCID suivant des règles de calculs bien précises.

Il est proposé la liste suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
PAQUET DANIEL	HOUSSEAU OLIVIER
PIROT CHANTAL	HURAUT CHRISTOPHE
MONNIER ANDRE	GAUTIER SYLVAIN
GENOUEL GENEVIEVE	MUNCH CELIA
TRAVERS BAPTISTE	MAILLARD SEBASTIEN
PARIS LEILA	BRUNEAU VINCENT
GADBOIS NATHALIE	HUET JULIEN
REGNAULT JEAN-CHARLES	DERRIEN KARINE
LANDAIS MARIE	MARCINIAK LUDOVIC
CHAUVIN CYRILLE	PAQUET AURELIE
PAQUET PAULINE	BERTIAU CHRISTOPHE
GALLAIS LAURENCE	

6-COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Karine DERRIEN	Conseiller municipal
Brigitte BEAUGENDRE	Députée Administration (préfecture)
Didier DELAUNAY	Député TJ Rennes

7-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : David BARRIER, Marie LANDAIS, Cyrille CHAUVIN

Sont candidats au poste de suppléant : Ludovic MARCINIAK, Julien HUET, Nicolas MAIGNAN

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : David BARRIER, Marie LANDAIS, Cyrille CHAUVIN
- **délégués suppléants** : Ludovic MARCINIAK, Julien HUET, Nicolas MAIGNAN

8-DELEGUES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner des représentants de la Commune pour siéger au sein des organismes suivants :

SMICTOM	Titulaire :SERGE BERGER Suppléant : CYRILLE CHAUVIN
SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ (SUPV)	Titulaire : SERGE BERGER : Suppléant : CYRILLE CHAUVIN
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Représentant personnel : REGINE TIRIAU BUSSY Représentant élus : KARINE DERRIEN
CORRESPONDANT DEFENSE	KARINE DERRIEN
FGDON35	Titulaire :PAULINE PAQUET : Suppléant : AURELIE PAQUET
SECURITE ROUTIERE	Titulaire : LUDOVIC MARCINIAK Suppléant : DAVID BARRIER
EAUX ET VILAINE	Titulaire :MARIE LANDAIS Suppléant : SERGE BERGER

5-DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SDE 35

Le Conseil Municipal désigne Cyrille CHAUVIN pour représenter la commune au SDE 35.

6-CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES	Karine DERRIEN
	Sandrine DUBOIS
	Pauline PAQUET
	Jean-Charles REGNAULT
TRAVAUX, PROJETS ENVIRONNEMENT URBANISME	David BARRIER
	Karine DERRIEN
	Nathalie GADBOIS
	Julien HUET
	Nicolas MAIGNAN
	Cyrille CHAUVIN
Commission d'Appel d'Offres	David BARRIER -Titulaire
	Marie LANDAIS -Titulaire
	Cyrille CHAUVIN -Titulaire
	Nicolas MAIGNAN-Suppléant
	Ludovic MARCINIAK-Suppléant
	Julien HUET-Suppléant
ENFANCE JEUNESSE SPORTS ASSOCIATIONS	Karine DERRIEN
	Marie LANDAIS
	Laure SISSOKO
	Nicolas MAIGNAN
	Titouan GUESNE
	Pauline PAQUET
	Jean-Charles REGNAULT
COMMUNICATION SITE INTERNET	Karine DERRIEN
	Laure SISSOKO
	Sandrine DUBOIS
	Pauline PAQUET
	Titouan GUESNE
COMMERCE	Karine DERRIEN
	David BARRIER
	Cyrille CHAUVIN
	Nathalie GADBOIS
	Aurélie PAQUET

DIVERS

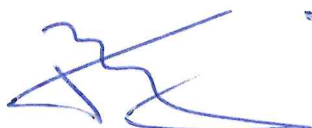
Monsieur le Maire propose de découper la commune par quartier et d'y associer 2 élus, ceux-ci seraient chargés de rencontrer la population afin d'exposer les projets et recevoir les observations et remarques.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 29 avril pour le choix du bureau d'études chargé de l'étude de faisabilité de l'aménagement des rues, les auditions auront lieu le mardi 28 avril .

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Serge BERGER



le secrétaire de séance,

Marie LANDAIS

